

## Règlement intérieur « Sportez-vous bien en VIENNE et GARTEMPE 2022 »

**PREAMBULE** : Pratiquer une activité sportive tout au long de sa vie contribue au bien être, à une qualité de vie. Aussi, la Communauté de Communes VIENNE et GARTEMPE (CCVG) a décidé de promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et les adultes par l'intermédiaire du dispositif « Sportez-vous bien en VIENNE ET GARTEMPE ». La CCVG - Service SPORTS LOISIRS propose gratuitement des initiations sportives à partir de 6 ans révolus du samedi 25/6/22 au vendredi 22/7/22 de 16h30 à 19h30 (sauf le 3/7 de 9h30 à 12h30). A cet effet, il paraît souhaitable de définir les règles de fonctionnement des activités organisées.

### **Les articles 1 et 2 concernent les mineurs souhaitant participer aux activités sportives.**

**ARTICLE 1** : Avant toute participation, et en l'absence d'un adulte responsable d'un enfant mineur le jour de l'évènement, une autorisation parentale préalable doit être remplie et remise à l'arrivée.

**Attention** : cette autorisation permet à l'enfant de participer aux différentes activités proposées et d'être encadré durant celles-ci mais la CCVG/associations partenaires déclinent toutes responsabilités en dehors des temps d'activités et si l'enfant quitte l'activité/le lieu où sont proposées celles-ci. En effet, cette opération engage la CCVG/associations partenaires uniquement sur les temps d'ateliers sportifs et donc ces entités ne sont en aucun cas responsables des mineurs en dehors des dits ateliers.

**ARTICLE 2** : L'autorisation parentale comprend les coordonnées des parents, du tuteur légal ou de l'adulte responsable, nom-prénom de l'enfant, les accords permettant à l'enfant de participer à l'opération, l'attestation sur l'honneur d'aptitude physique de l'enfant (éventuellement du fait qu'il sait nager si cela est une activité aquatique), l'accord de prise de décision de l'organisateur/transport en cas d'accident et la validation de la lecture et de l'approbation du présent règlement.

**ARTICLE 3** : Les usagers ont connaissance des activités nécessitant une inscription préalable mis en œuvre par la CCVG. Les demandes d'inscription sont effectuées pour un enfant par la ou les personne(s) titulaire(s) de l'autorité parentale à la Maison des Service – 6, rue Daniel CORMIER – 86500 MONTMORILLON ou par mail à : karine.davidccvg86.fr

**ARTICLE 4** : Toute personne s'inscrivant aux opérations proposées par la CCVG - Service SPORTS LOISIRS doit se conformer :

- au présent règlement,
- aux règlements des Installations Sportives Municipales et Communautaires,
- aux informations et recommandations des éducateurs sportifs ou des bénévoles après en avoir pris connaissance. Le règlement sera porté à la connaissance du public au moment de l'inscription (si activité le nécessite) ou sur place. Il sera également disponible sur le site Internet de la CCVG : [www.vienneetgartempe.fr](http://www.vienneetgartempe.fr)

L'autorisation parentale pour les mineurs sera à remplir sur place ou en amont en l'absence d'un adulte référent le jour de la manifestation (téléchargeable sur le site de la CCVG ou disponible sur demande par téléphone au 05 49 91 07 53).

L'inscription pour les adultes se fera uniquement sur place le jour de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Pour certaines dates, les limites d'âges sont précisément fixées. Il est impossible, de contrevenir à cette règle. Cette règle est applicable sur les activités sportives pour raisons pédagogiques. En cas de non-respect de cet article, l'usager ne sera pas autorisé à débiter l'activité.

ARTICLE 6 : L'opération « Sportez-vous bien en VIENNE et GARTEMPE » s'adresse à tous publics (à partir de 6 ans révolu). L'opération a pour but de proposer un programme d'activités sportives chaque soir afin de découvrir les fondamentaux d'une discipline dans un cadre convivial et ludique. Le participant peut découvrir les activités proposées sans limite de temps et comme il le souhaite de 16h30 à 19h30. Pour rappel, lorsqu'un jeune quitte un atelier pour aller vers un autre ou quitte définitivement le lieu d'organisation, il n'est plus sous la responsabilité des associations partenaires ou de la CCVG mais sous la responsabilité des parents ou de l'adulte responsable. Cela s'applique aussi bien dans la mesure où le responsable est sur place ou à partir du moment où il a donné son autorisation en amont par l'intermédiaire du document AUTORISATION PARENTALE de la CCVG.

ARTICLE 7 : L'opération « Sportez-vous bien en VIENNE et GARTEMPE » a pour but de proposer un programme d'activités sportives pour permettre au plus grand nombre de pratiquer un sport, découvrir de nouvelles activités sportives, mettre en valeur les communes et les associations du territoire. Par cette opération, la CCVG est dans la continuité du Contrat Local de Santé et favorise la passerelle entre le public et le mouvement associatif.

ARTICLE 8 : L'organisation et le déroulement sont placées sous la responsabilité de la CCVG et l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité des associations partenaires (conventions CCVG/associations). Les différents pratiquants sont sous la responsabilité des encadrants des associations partenaires ou de la CCVG si elle anime un atelier sportif. Lorsque le pratiquant quitte l'activité, les associations partenaires et la CCVG ne sont plus responsable de lui. A ce moment précis, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou détenteurs de l'autorité parentale dès lors que les activités se terminent. La CCVG engage sa responsabilité civile en tant qu'organisateur vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 9 : Compte tenu des risques inhérents à la pratique sportive, le représentant légal du participant mineur ou le participant adulte reconnaissent avoir été informés par la CCVG de l'intérêt de souscrire une assurance « Individuelle – Accident » garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs que l'enfant ou l'adulte pourrait subir dans le cadre des opérations d'animations sportives proposées. Le pratiquant ou le responsable légal/personne responsable (dans le cas d'un mineur) attestera expressément avoir reçu cette information lors du dépôt de l'autorisation parentale ou du coupon d'inscription à l'entrée de la soirée sportive en cochant la case « je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur « SVB » sur le site de la CCVG, atteste les clauses et m'engage à les respecter ».

ARTICLE 10 : Tous troubles de santé, ou autres recommandations devront être signalés par l'utilisateur (ou son représentant légal/adulte responsable) avant la pratique d'une activité sportive. Si l'organisateur en lien avec l'association partenaire estime que ce problème peut mettre en danger le pratiquant, ils pourront refuser sa participation.

En cas d'accident, et afin d'assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, une autorisation de conduite dans un établissement de santé doit être validée sur le document à remplir, préalable à la participation de la personne. Dans le cadre d'une activité sportive dite « à risque ». Dans le cadre d'une activité nautique ou à risque, le représentant légal/personne responsable de l'enfant ainsi que l'adulte souhaitant participer à l'activité, devront attester par écrit qu'il n'a aucune contre-indication médicale à participer à l'activité et que le pratiquant sait nager.

ARTICLE 11 : La CCVG se réserve le droit de modifier ses programmes. La CCVG se réserve le droit de réduire le temps de pratique et ce pour des raisons de sécurité tels les risques météorologiques, ...

La CCVG se réserve le droit de refuser la participation de pratiquant(s) à l'évènement, si le nombre de participant par atelier est trop important, et que les encadrants ne peuvent pas assurer la prise en charge de toutes les personnes en même temps.

ARTICLE 12 : Une tenue de sport est vivement souhaitée avec des chaussures adaptées à la pratique sportive. L'organisateur en lien avec l'association partenaire pourront refuser l'accès d'un pratiquant à une activité s'ils estiment que sa tenue peut engendrer un risque de blessure pour lui.

ARTICLE 13 : Les informations contenues dans les différents documents de participation aux activités font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à la CCVG, de même que la modification, la rectification et la suppression des données.

ARTICLE 14 : La CCVG décline toute responsabilité en cas de vol des biens propres aux participants durant les activités et/ou en dehors.

ARTICLE 15 : La CCVG décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement par le participant. Tout comportement jugé incorrect et/ou gênant le bon déroulement de l'activité est susceptible d'entraîner une exclusion définitive.

ARTICLE 16 : Dans le cadre du droit à l'image, la CCVG se réserve le droit de prendre des photos des différentes soirées ou matinée sportives et s'engage à flouter les visages des participants ou de les prendre de dos.

ARTICLE 17 : Le personnel de coordination et d'organisation de la CCVG - Service Sports Loisirs est chargé de l'application du présent règlement et de veiller à son respect par les participants.